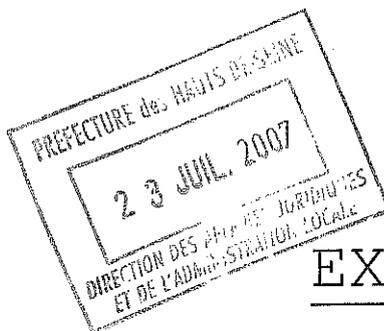


Département
des
HAUTS-DE-SEINE



N° 3871

Arrondissement de
NANTERRE

EXTRAIT

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de
PUTEAUX

SÉANCE DU JEUDI 19 JUILLET 2007
SUR CONVOCATION ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
Le 12 Juillet 2007

Objet
de la Délibération :

INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS COMMERCIAUX ET BAUX COMMERCIAUX

L'an DEUX MIL SEPT, le DIX NEUF JUILLET à DIX NEUF Heures DIX, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire de la Ville.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Etaient présents – Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, ABKARI, M. DUEZ, Mmes AMSELLEM, DENOULET, MM. CECCALDI-RAYNAUD, GRAZIANI, SANTI, Mme LACONTAL, M. CHAMBAULT, Mmes SMADJA, ILIOU, M. CAVAYE, Mme PALAT, MM LOTTEAU, STURBOIS, Mmes ROUX, ANDRE, MM. LEGRAS, CAUMONT, MOREUL, Mme ANGELO, M. REIN, Mme JEANNE

Avaient donné mandat – M. GARINO à Mme AMSELLEM, M. BOUMENDIL à Mme ABKARI, Mme PRIEUR à Mme PALAT, Mme MARTIN à M. GRAZIANI, M. LANSARDIERE à M. SANTI, Mme TROPENAT à Mme LACONTAL, M. BRAZON à M. CHAMBAULT, M. LICHANI à Mme ANGELO, Mme BOREL à M. LOTTEAU, M. MENASRIA à M. CAVAYE, M. SMATI à Mme SMADJA, Mme HEURTEUX à Mme ILIOU, Mme LICHTÉ à Mme CHAVRIER, M. COUDEYRAT à M. LEGRAS

Etaient excusés – M. GHENASSIA, Mme BENSALD

Etaient absents – Mme BERRO, M. BRISSET

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice, le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants et L.214-1 et suivants,

Vu la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2003 approuvant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la proposition n°6 « Promouvoir le commerce sédentaire comme le commerce forain » du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant la volonté de la commune d'agir en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité,

Considérant que l'offre commerciale de proximité doit pouvoir être améliorée sur le plan de la diversité,

Vu le rapport établi par le Directeur du Service Urbanisme et Foncier en date du 3 juillet 2007,

Vu le rapport établi par le Directeur Général des Services en date du 3 juillet 2007,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le périmètre, dit « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité », composé d'un périmètre et de grands axes commerciaux, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux conformément au plan et délimité comme suit :

- la rue Victor Hugo, entre la rue du Bicentenaire et la rue Chante Coq,
- la rue Chantecoq
- la place Stalingrad
- la rue Jean Jaurès,
- la rue des Pavillons,
- la rue Godefroy, entre les rues des Pavillons et Voltaire,
- la rue Voltaire, entre les rues Godefroy et Parmentier,
- la rue Parmentier, entre les rues Voltaire et Jean Jaurès,
- la rue de Verdun, entre les rues des Bas Rogers et Francis de Pressensé,
- la rue des Bas Rogers, entre les rues Jean Jaurès et Eugène Eichenberger,
- la rue Eichenberger, entre les rues des Bas Rogers et du Bicentenaire,
- la rue du Bicentenaire,
- la rue Cartault,
- la rue Bernard Palissy, entre la rue Cartault et l'avenue Gutenberg

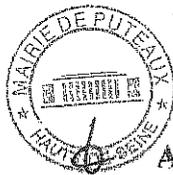
- la rue du Moulin,
- la rue Charles Lorilleux,
- la rue Marcelin Berthelot

ARTICLE 2 : Décide d'instaurer, au profit de la commune, un Droit de Prémption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, situés dans le périmètre de sauvegarde ci-dessus défini, et ce dès la parution du décret d'application.

ARTICLE 3 : Rappelle que toute prémption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai d'un an, à une entreprise immatriculée au registre du commerce ou des sociétés, ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R211-2 à R211-4 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité,



Pour le Maire, E. Dupuché
Le Sixième Adjoint Suppléant

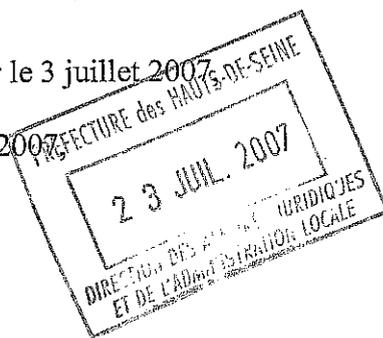
(Signature)
Anne-Marie AMSELLEM

Le 3 juillet 2007

INSTALLATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET INSTITUTION D'UN DROIT DE PREMPTION
SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS COMMERCIAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Vu le rapport établi par le Directeur du Service Urbanisme et Foncier le 3 juillet 2007

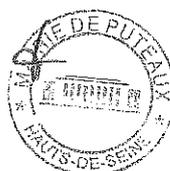
Vu le rapport établi par le Directeur Général des Services le 3 juillet 2007



Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le périmètre, dit « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité », composé d'un périmètre et de grands axes commerciaux, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux conformément au plan et délimité comme suit :
 - la rue Victor Hugo, entre la rue du Bicentenaire et la rue Chante Coq,
 - la rue Chantecoq
 - la place Stalingrad
 - la rue Jean Jaurès,
 - la rue des Pavillons,
 - la rue Godefroy, entre les rues des Pavillons et Voltaire,
 - la rue Voltaire, entre les rues Godefroy et Parmentier,
 - la rue Parmentier, entre les rues Voltaire et Jean Jaurès,
 - la rue de Verdun, entre les rues des Bas Rogers et Francis de Pressensé,
 - la rue des Bas Rogers, entre les rues Jean Jaurès et Eugène Eichenberger,
 - la rue Eichenberger, entre les rues des Bas Rogers et du Bicentenaire,
 - la rue du Bicentenaire,
 - la rue Cartault,
 - la rue Bernard Palissy, entre la rue Cartault et l'avenue Gutenberg
 - la rue du Moulin,
 - la rue Charles Lorilleux,
 - la rue Marcelin Berthelot
- De rappeler que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai d'un an, à une entreprise immatriculée au registre du commerce ou des sociétés, ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

*Vu pour être annexé à la
délibération du conseil Municipal
en date du 1.9. JUIL. 2007*



Pour le Maire Empêché
Le Sixième Adjoint Suppléant

Anne-Marie AMSELLEM

- De dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R211-2 à R211-4 du code de l'urbanisme.

Joëlle CECCALDI RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts de Seine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Ceccaldi-Raynaud', written over a horizontal line. The signature is stylized and partially overlaps the text above it.

Le 3 juillet 2007

INSTALLATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET INSTITUTION D'UN DROIT DE PREMPTION
SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS COMMERCIAUX ET BAUX COMMERCIAUX

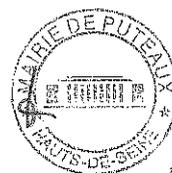


Au vu du rapport établi le 3 juillet 2007 par le Directeur du Service d'Urbanisme, le Directeur Général des Services propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- Approuver le périmètre, dit « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité », composé d'un périmètre et de grands axes commerciaux, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux conformément au plan et délimité comme suit :
 - la rue Victor Hugo, entre la rue du Bicentenaire et la rue Chante Coq,
 - la rue Chantecoq
 - la place Stalingrad
 - la rue Jean Jaurès,
 - la rue des Pavillons,
 - la rue Godefroy, entre les rues des Pavillons et Voltaire,
 - la rue Voltaire, entre les rues Godefroy et Parmentier,
 - la rue Parmentier, entre les rues Voltaire et Jean Jaurès,
 - la rue de Verdun, entre les rues des Bas Rogers et Francis de Pressensé,
 - la rue des Bas Rogers, entre les rues Jean Jaurès et Eugène Eichenberger,
 - la rue Eichenberger, entre les rues des Bas Rogers et du Bicentenaire,
 - la rue du Bicentenaire,
 - la rue Cartault,
 - la rue Bernard Palissy, entre la rue Cartault et l'avenue Gutenberg
 - la rue du Moulin,
 - la rue Charles Lorilleux,
 - la rue Marcelin Berthelot.
- Rappeler que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai d'un an, à une entreprise immatriculée au registre du commerce ou des sociétés, ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R211-2 à R211-4 du code de l'urbanisme.

Christian OLLIVIER
Directeur Général des Services

*Vu pour être annexé à la
délibération du conseil Municipal
en date du 19 JUL. 2007*



Pour le Maire Empêché
Le Secrétaire Adjoint Suppléant

Année-Marie AMSELLEM

Le 3 juillet 2007

INSTALLATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION
SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS COMMERCIAUX ET BAUX COMMERCIAUX

23 JUL. 2007

DIRECTION DES
ET DE L'ADMINISTRATION

La ville décide d'agir en faveur de la préservation et du développement d'un tissu commercial et artisanal de proximité en centre ville et dans les pôles de centralité.
Ainsi, en plus de la rénovation urbaine et des opérations de réhabilitation de l'habitat, la ville souhaite fortement **améliorer les structures artisanales et commerciales.**

L'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises permet aux communes de soumettre au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Cette disposition, codifiée dans le code de l'urbanisme sous les articles L.214-1 à L.214-3, vient compléter le droit de préemption urbain applicable aux seuls murs des locaux commerciaux et artisanaux.

Cette loi stipule que « le Conseil Municipal, peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'Artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. ».

Au sein de ce périmètre, chaque cession est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de cession. La commune dispose alors d'un délai de deux mois pour décider d'exercer son droit de préemption. Passé ce délai, le silence de la commune vaut renonciation à l'exercice de ce droit. Si la commune exerce son droit, elle dispose alors d'une année à compter de la prise d'effet de la cession, à son profit, pour rétrocéder le fonds ou le bail à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale et artisanale. Le fonds acquis par l'exercice du droit de préemption doit donc être rétrocédé dans le délai d'un an à un commerçant ou un artisan. Pendant ce délai et dans l'attente d'un repreneur, le bien peut faire l'objet de conventions précaires non soumises au statut des baux commerciaux.

Avec ce texte, le législateur offre aux communes un outil permettant de maintenir le commerce et l'artisanat de proximité et de sauvegarder leur diversité. Ainsi, la commune pourra mener une action en faveur du maintien et de la diversité du commerce de proximité par l'acquisition de biens immatériels lors des cessions commerciales ou artisanales.

Il est proposé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui s'étendra :

De la rue Victor Hugo, entre la rue du Bicentenaire et la rue Chante Coq,
à la rue Chantecoq,
à la place Stalingrad,
à la rue Jean Jaurès,
à la rue des Pavillons,

*Vu pour être annexé à la
délibération du conseil Municipal
en date du 19. JUL. 2007.*



Pour le Maire Empêché
Le Sixième Adjoint Suppléant

Anne-Marie AMSELLEM

à la rue Godefroy, entre les rues des Pavillons et Voltaire,
à la rue Voltaire, entre les rues Godefroy et Parmentier,
à la rue Parmentier, entre les rues Voltaire et Jean Jaurès,
à la rue de Verdun, entre les rues des Bas Rogers et Francis de Pressensé,
à la rue des Bas Rogers, entre les rues Jean Jaurès et Eugène Eichenberger,
à la rue Eichenberger, entre les rues des Bas Rogers et du Bicentenaire,
à la rue du Bicentenaire,
à la rue Cartault,
à la rue Bernard Palissy, entre la rue Cartault et l'avenue Gutenberg,
à la rue du Moulin,
à la rue Charles Lorilleux,
à la rue Marcelin Berthelot.

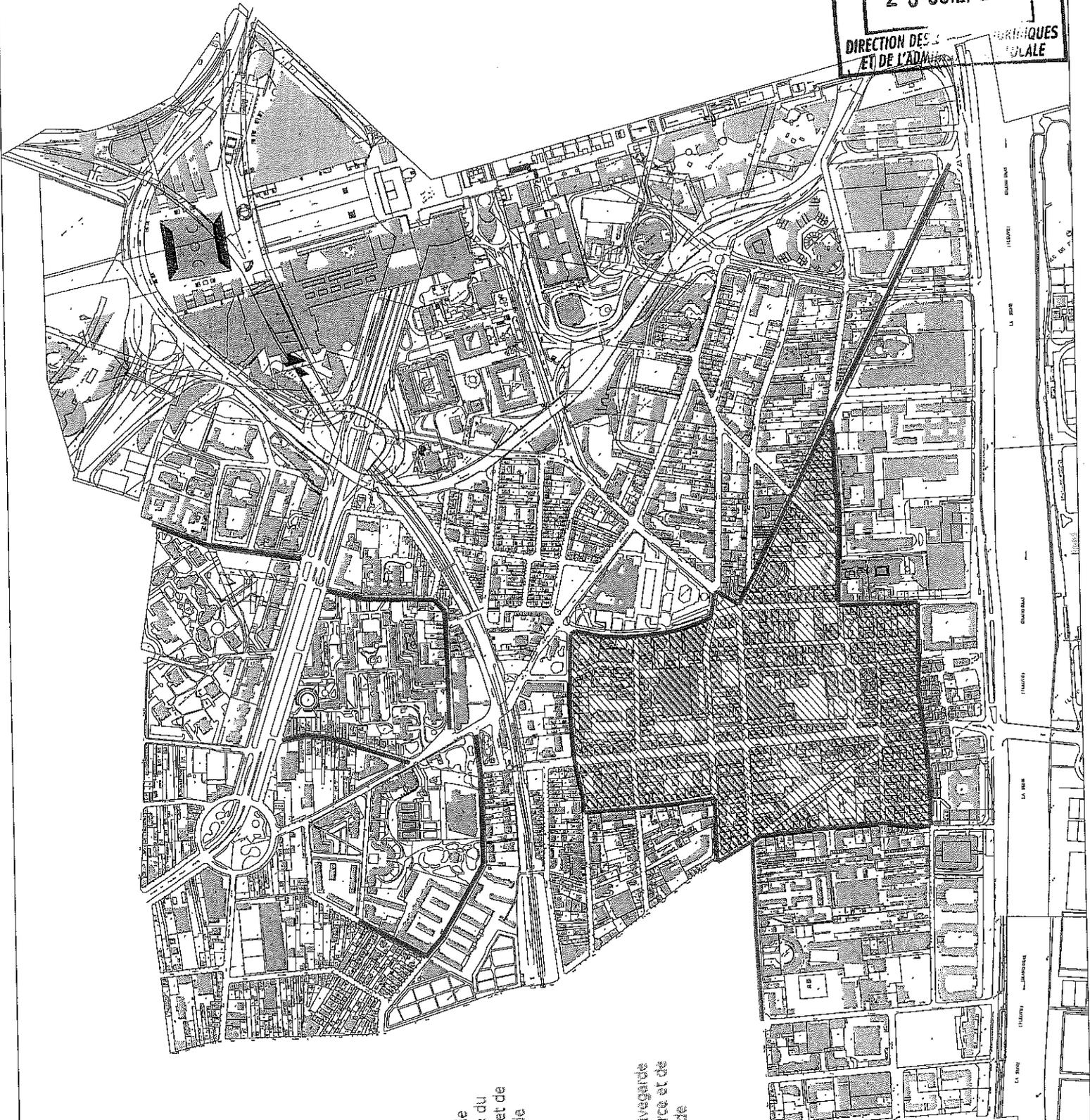
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- le périmètre et les axes commerçants ci dessus définis.
- l'instauration du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux.

Antoinette PIONNIER

Directeur des services de l'Urbanisme et du Foncier

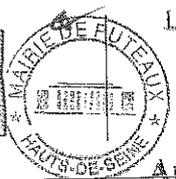
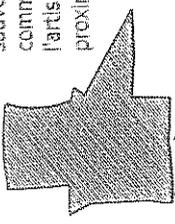
PREFECTURE des HAUTS-DE-SEINE
23 JUIL. 2007
DIRECTION DES
ET DE L'ADM



Périmètre de
sauvegarde du
commerce et de
l'artisanat de
proximité

Axe de sauvegarde
du commerce et de
l'artisanat de
proximité

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil Municipal
en date du 1.9. JUIL. 2007



Pour le Maire Empêché
Le Sixième Adjoint Suppléant

Anne-Marie AMSELEM